

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi modifiée du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application ;
- VU l'instance de classement notifiée à M. le Préfet de l'Ain en date du 18.5.72 ;
- VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques 5e section en date du 19 Décembre 1972

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

A I N

SAINTE LAURENT-SUR-SAONE Eglise
Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre
de Claude Ignace GAILLET (1857-1860).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de l'AIN au Maire de la commune de Saint-Laurent-sur-Saône, et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 MAR. 1973

Ministre des Affaires culturelles
(Signature)
(Signature)
Christiane